Atelier n°1

Comment encourager la marche chez les usagers les plus fragiles ?

- **Gaël LE BOURGEOIS**, Délégation ministérielle à l'accessibilité : la marche, pilier de l'accessibilité urbaine
- **Niels KNAPP- ZILLER**, Gérontopôle des Pays de la Loire : favoriser la marche chez les aînés
- **Bertrand GERVAIS**, Someware : accompagnement et outils numériques au service de la mobilité piétonne
- **Sophie CARRE** et **Mathis BRANCQUART**, commune d'Aix-les-Bains : les Balades santé

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION
Logement, Transports,
Ruralité, Ville

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE À L'ACCESSIBILITÉ
DMA

3ÈMES RENCONTRES NATIONALES DE LA MARCHE EN VILLE

25 ET 26 SEPTEMBRE 2025

ATELIER 1

Comment encourager la marche chez les usagers les plus fragiles ?

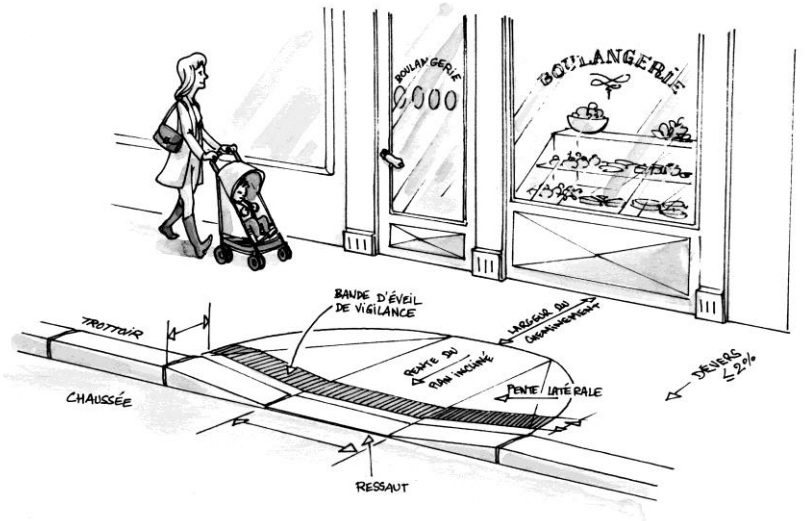

La marche : un pilier de la mobilité urbaine

- Mode **universel**, **gratuit** et **base de tous les déplacements**

- Inscrit dans **les politiques** de santé, transition écologique et urbanisme durable

- Référence légale : dans le code des transports, la marche est intégrée comme **mode de déplacement à part entière** dans les Plans de Mobilité

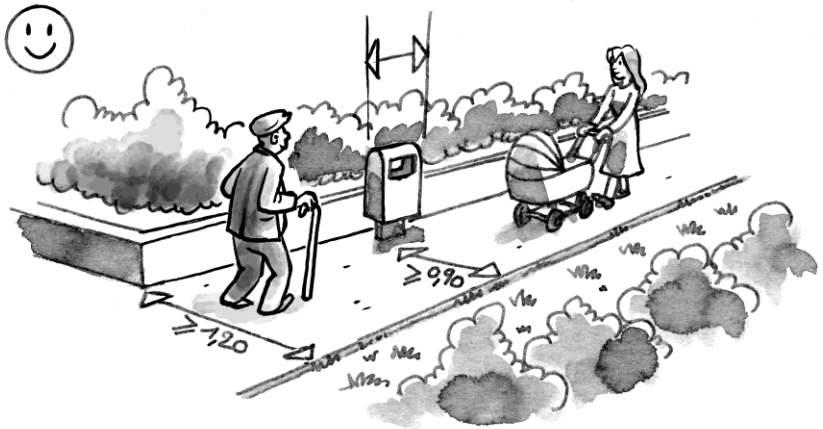

Accessibilité : un droit fondamental

- **Loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap prévoit une obligation d'adaptation des conditions d'accès des personnes en situation de handicap à leur environnement
  - Le cadre bâti
  - Les transports publics
  - La voirie et l'espace public
  - Les moyens de communication publique en ligne
  - L'exercice de la citoyenneté
  - Les services publics

  → **Continuité de la chaîne de déplacement**

- **Arrêté du 15 janvier 2007** portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics *(en cours de révision)*
  - Fixe des **obligations en matière d'aménagement** de la voirie et des espaces publics, notamment le dimensionnement des espaces alloués aux piétons

MINISTÈRES AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cerema

DMA

Guide une voirie accessible à tous, DMA (2025)

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION
Logement, Transports,
Ruralité, Ville
Liberté
Égalité
Fraternité

Un guide au service de tous

DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE À L'ACCESSIBILITÉ
DMA

Prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

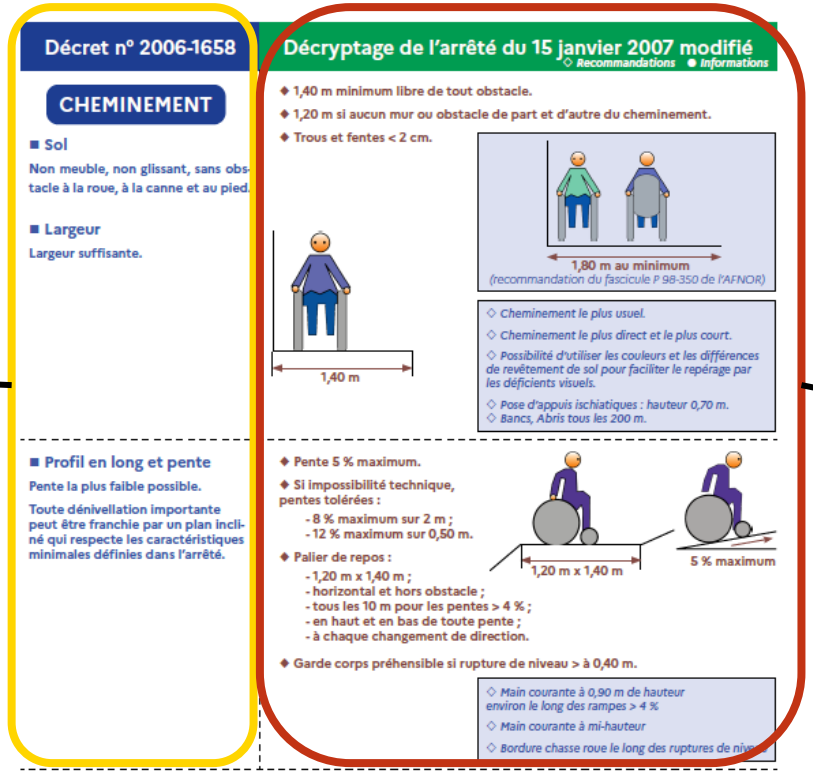

Caractéristiques techniques destinées à faciliter l'accessibilité aux PSH ou PMR des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics

Les obligations de programmation

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit plusieurs mesures en faveur de l'accessibilité :

- Le cadre légal et réglementaire en matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics **impose de** :
  - Programmer les travaux de la voirie et des espaces publics dans le cadre des **PAVE**
  - Programmer et mettre en accessibilité les **arrêts de bus/car**
  - **Collecter les données sur l'accessibilité** de la voirie
  - Proposer **2 % de places de stationnement** accessibles et réservées
  - Proposer des places de stationnement accessibles équipées de bornes de recharge électrique (**IRVE**)
  - Renforcer le rôle des **Commissions communales (intercommunales) d'accessibilité**

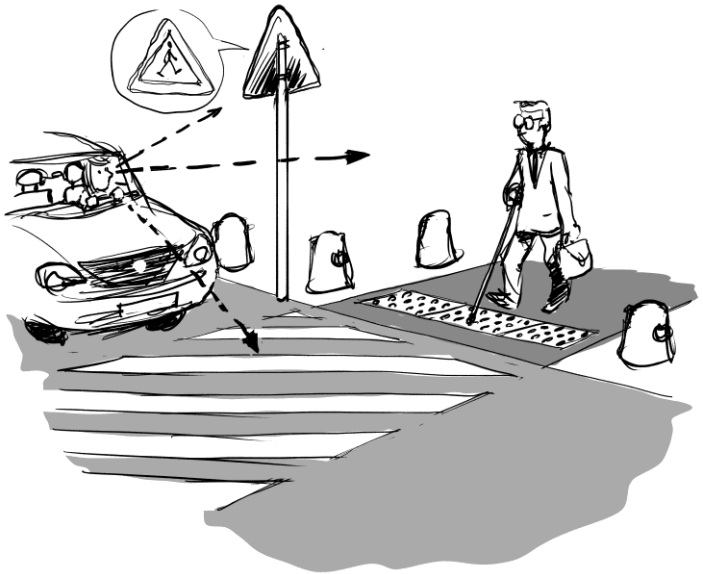

Plus d'informations « L'accessibilité de la voirie et des espaces publics »

Le PAVE : un outil stratégique

- **Diagnostic de l'existant** : état de la voirie, obstacles, continuité des cheminements
- **Hiérarchisation des interventions** selon les priorités (écoles, commerces, équipements publics, transports)
- **Programmation pluriannuelle** des travaux
- **Suivi** et **évaluation** des actions

→ Outil transversal entre urbanisme, mobilité, accessibilité, cadre de vie

<u>Mise en œuvre et difficultés</u>

- **Forte hétérogénéité** entre communes
  - Grandes villes = PAVE souvent élaborés, suivis
  - Petites communes = retard ou absence de PAVE

Pourtant, des enjeux et bénéfices majeurs :

- Garantir la **sécurité** et **l'autonomie** des piétons vulnérables
- Assurer une ville **accessible** et **inclusive**
- Valoriser la **qualité urbaine** (ville marchable, attractivité, tourisme)
- **Profite à tous** : PMR, mais aussi parents avec poussettes, cyclistes à pied, voyageurs avec bagages

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION
Logement, Transports,
Ruralité, Ville
Liberté
Égalité
Fraternité

Les données d'accessibilité

DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE À L'ACCESSIBILITÉ
DMA

- **Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)** du 24 décembre 2019 prévoit plusieurs mesures en faveur de l'accessibilité, dont l'obligation de collecte des données d'accessibilité aux PMR
  - Décrire l'accessibilité des **transports**
  - Décrire l'accessibilité de la **voirie autour des arrêts de bus prioritaires**
- Ces données sont à collecter selon des normes précises : **NeTEx (transports)** et **CNIG (voirie)**

→ Une **opportunité pour relancer les PAVE**, car :

- **Collecte de données** = diagnostic de l'existant
- Opportunité de programmer les travaux autour des arrêts prioritaires

Plus d'informations sur la page « **Les données d'accessibilité** » sur le site du ministère.

Comment agir ?

- Utiliser l'application **Acceslibre Mobilités** pour collecter et gérer les données
- S'appuyer sur les CCA
- Consulter les guides existants

accèslibre MOBILITÉS

Messages clés à retenir

- La marche est un **droit de mobilité fondamental** : reconnue par la loi
- **L'accessibilité est une obligation légale** : pas seulement une bonne pratique
- Une ville marchable et accessible **profite à tous** : enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap, mais aussi habitants, touristes, commerces…

- La voirie : **colonne vertébrale de la marche**, avec :
  - Un cadre légal et réglementaire
  - Des principes pour une voirie accessible (continuité, lisibilité, sécurité, confort et polyvalence)
  - Mais des obstacles trop récurrents (trottoirs encombrés, discontinuités, absence de signalétique adaptée ou non, inégalités territoriales)
- Les **données d'accessibilité sont la base d'une ville marchable** et sont un levier pour l'égalité d'accès

Luminaire sur le cheminement piéton ©DMA

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION
Logement, Transports,
Ruralité, Ville

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE À L'ACCESSIBILITÉ
DMA

MERCI À TOUTES ET TOUS POUR VOTRE ATTENTION

Plus d'informations sur les pages de la DMA : https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/accessibilite

Pour recevoir la lettre d'information mensuelle, inscrivez-vous à l'adresse : dma.sg@developpement-durable.gouv.fr